

DE
EDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE
BEAUX-ARTS.

DE L'Architecture
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Monuments
Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement
des Monuments de la France

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise Saint-Vincent à NAY (Basses Pyrénées)

appartenant à la commune de NAY

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e NAY, pro
priétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 DEC 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DAVIS

T. S. V. P.

8-484-1927. (10713)